

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

03/645 du 25/7/1983
DECRET N° /MPS.DGTFP.DFT.210-
3/7.17

Portant reclassement et nomination
de Monsieur SITA Paul, Agent de Cul-
ture de 10° échelon des cadres des
Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
(/ISAS fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières
et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 60/30 du 3.3.60 fixant le statut des
des cadres de la catégorie AI des Services Techniques.
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires de la République du Congo
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 80/630 du 26.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644
du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement.
(/u l'arrêté n° 3202/BD.30.03. du 10.7.72 portant promo-
tion des fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services
Techniques (Agriculture Élevage);
(/u la décision n° 20/01 du 23.3.81 portant promotion;
d'Employés du Centre IASTOM de Brazzaville.
(/u la lettre n° 0309/MCLISIS/CAE du 30 Mars 1981 du Minis-
tre de la Culture et des Arts, chargé de la Recherche Scientifique.
(/u la demande de l'intéressé en date du 23.3.1981.

DECRETE :

(Handwritten mark)

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 60/90 du 3.3.60 susvisé, Monsieur SITA Paul, Agent de Culture de 10° échelon, indice 520, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), titulaire du Doctorat en Sciences dans la spécialité Sciences Naturelles; obtenu à l'Université de Bordeaux III (session de Novembre 1980), est reclassé à la catégorie L, hiérarchie I et nommé Ingénieur d'Agriculture de 1° échelon, indice 630 ACC = néant.

ARTICLE 2. : Monsieur SITA Paul qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est nommé, au 3° échelon de son grade, indice 610 ACC = néant.

ARTICLE 3. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOFIC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 25/01/81

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage

Marius MOUAMBENGA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COLEO MATSIOMA.

Itihi Csetoumba LEKOUNDEAU.

AFFILIATIONS :

- JOFIC.....1
- DGTFP.DFP.....3.
- D.B.....3
- DCF.....1
- DAF.....2
- DAF.....2
- INTERESSE.....1
- BOSSIER.....3
- SGCM/EC.....2

(Large handwritten X mark)